



## La fiche de paie Devenir Assmat : mode d'emploi

---

La fiche de paie Devenir Assmat est semi-automatisée : dans la plupart des cas, une fois la fiche de paie initialisée, vous n'aurez que deux ou trois clics à faire chaque mois, et tout se calculera tout seul (le montant du salaire, les indemnités d'entretien ou de repas, la déclaration Pajemploi, etc...).

### Table des matières

Avant la 1ere utilisation : initialiser la fiche de paie .....	3
Informations nécessaires .....	3
Une fois les informations rassemblées, remplissez l'onglet Initialisation .....	5
Si vous initiez l'usage de cette fiche de paie en cours de contrat .....	6
Commencez par remplir l'onglet Initialisation.....	7
Si la nouvelle fiche de paie fait suite à un avenant.....	11
Cas général : le mois a été entièrement travaillé, avec les horaires prévus au contrat.....	12
Si l'assmat a effectué des heures supplémentaires (majorées) ou complémentaires .....	13

Si le 1er mois du contrat est incomplet ou comporte une période d'adaptation .....	14
Si l'assistante maternelle n'a pas effectué les horaires prévus au contrat .....	15
Si l'assistante maternelle a été absente SAUF congés payés (maladie, congés sans solde, congés pour événements personnels, jours fériés, etc...) .....	16
Motifs d'absence à indiquer dans la fiche de paie pour les jours non travaillés .....	17
Si l'enfant a été malade .....	18
Si l'assmat a pris des congés (payés) en année INCOMPLETE .....	19
Si l'assmat a pris des congés (payés) en année COMPLETE .....	21
Lorsque c'est le mois anniversaire du contrat en année incomplète .....	22
Si vous avez une garde sur 2 rythmes .....	23
Lors des périodes avec l'autre horaire (en général celui des vacances scolaires) .....	23
Cas du périscolaire (accueil matin avant l'école et après-midi, après l'école) .....	23
Si votre assmat arrive en fin de cdd .....	24
Augmentation du smic, du minimum conventionnel, du Minimum Garanti ou du salaire de l'assistante maternelle .....	25
Déménagement des parents ou de l'assistante maternelle .....	25
Changement d'un taux de cotisations .....	26
Changement d'horaires de garde .....	26
Exonération et défiscalisation des heures supplémentaires .....	27
Prélèvement à la source .....	27

## Avant la 1ere utilisation : initialiser la fiche de paie

Avant de commencer à utiliser la fiche de paie, vous devez remplir l'onglet Initialisation.

**Temps nécessaire à cette action : 15 mn**

### Informations nécessaires

Les informations ci-dessous figurent dans le contrat de travail de l'assistante maternelle

Votre assmat et son contrat	Coordonnées de l'assmat (nom, prénom, adresse)	<input type="checkbox"/>
	N° de Sécurité Sociale de l'assistante maternelle	<input type="checkbox"/>
	Date d'embauche	<input type="checkbox"/>
	Salaire horaire (brut ou net)	<input type="checkbox"/>
	Nombre de semaines travaillées par an (année incomplète)	<input type="checkbox"/>
	Horaires indiqués au contrat de travail	<input type="checkbox"/>
	Indemnités d'entretien (par jour et par heure complémentaire)	<input type="checkbox"/>
	Montant éventuel des frais kilométriques	<input type="checkbox"/>
	Indemnisation éventuelle des repas et/ou collations (ou montant des repas fournis)	<input type="checkbox"/>
	Taux de majoration des heures au-delà de 45 h hebdomadaires	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, indemnité en cas d'absence de l'enfant	<input type="checkbox"/>
	Mode de paiement des congés payés (année incomplète)	<input type="checkbox"/>
	Vous	Coordonnées (nom, prénom, adresse) et n° Pajemploi
Nom et date de naissance de l'enfant		<input type="checkbox"/>
Mode de règlement du salaire (chèque, virement, etc)		<input type="checkbox"/>
	Si l'assmat transporte les enfants dans son véhicule, objet et kilométrage des principaux trajets effectués	<input type="checkbox"/>

Si ce n'est pas une nouvelle assmat que vous embauchez, vous aurez aussi besoin des informations suivantes

Les congés de votre assmat	Nombre de semaines (année incomplète) ou de mois (année complète) travaillés du 1 <sup>er</sup> Juin de l'année N-2 au 31 mai précédent	<input type="checkbox"/>
	Congés payés ACQUIS au 1 <sup>er</sup> Juin précédent et non pris	<input type="checkbox"/>
	Nombre de semaines travaillées depuis le 1 <sup>er</sup> Juin précédent (année incomplète)	<input type="checkbox"/>
	Congés payés en cours d'acquisition depuis le 1 <sup>er</sup> Juin précédent	<input type="checkbox"/>
	Nb semaines de congés et absences planifiées prises depuis l'embauche ou la date anniversaire du contrat	<input type="checkbox"/>
	Montant de l'indemnité de CP calculée en Juin dernier	<input type="checkbox"/>
	Salaires bruts versés depuis le 1 <sup>er</sup> Juin dernier	<input type="checkbox"/>

Une fois les informations rassemblées, remplissez l'onglet Initialisation

Seules les cases violettes doivent être remplies.

Dans le 1<sup>er</sup> menu déroulant, indiquez le mois pour lequel vous souhaitez commencer à donner la fiche de paie

Mois d'initialisation de la fiche de paie	Avril
---	-------

Puis dans la 1<sup>ere</sup> partie de la page, indiquez vos coordonnées

<b>Employeur</b> N° Pajemploi Employeur Adresse employeur Adresse employeur suite Prénom de l'enfant (et NOM si nécessaire) Date de naissance Mode de règlement des cotisations <i>Mode de règlement du salaire</i>	N° Pajemploi Nom employeur Adresse employeur Adresse employeur suite Prénom et nom de l'enfant 01/01/2020 Versement à l'URSSAF via Pajemploi XXX € versés en chèque, le solde en virement
<b>Salariée</b> Nom Adresse Adresse suite Région du domicile de l'assistante maternelle Emploi N° SS Taux de prélèvement à la source	Prénom Nom assistante maternelle Adresse assistante maternelle Adresse assistante maternelle suite Toute région sauf Alsace Moselle Assistante maternelle agréée Numéro de Sécurité Sociale 0,0%

Puis reportez les informations de salaire et d'horaires du contrat de travail

<b>Le contrat</b>	Date de début du contrat Date de début de la mensualisation (1) Type de contrat Si année incomplète, mode de paiement des congés	01/01/2022 01/01/2022 Contrat <= 46 semaines (Année incomplète) En une fois au mois de Juin																																								
<b>Salaires</b>	Salaires horaires net Salaires horaires brut Priorité Brut ou Net comme Pajemploi (2) Horaire mensualisé contractuel (3) Salaires mensualisés brut Salaires mensualisés net	3,00 € 3,84 € Net 174,00 h 668,89 € 522,00 €																																								
<b>Entretien</b>	Méthode de rémunération des indemnités d'entretien	Minimum Conventionnel mini conventionnel 0,376 €/h																																								
<b>Repas (4)</b>	Indemnité de repas payée à l'assmat	2,50 € par repas (5) 0,00 € par collation																																								
<b>Horaires</b>	Nombre de rythmes Nombre de semaines travaillées rythme principal Rythme principal	1 46 <table border="1"> <thead> <tr> <th>h arrivée</th> <th>h départ</th> <th></th> <th>indemnités d'entretien</th> <th>Indemnités de repas</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lundi 8:30</td> <td>16:30</td> <td>8:00</td> <td>3,01 €</td> <td>2,50 €</td> </tr> <tr> <td>Mardi 8:30</td> <td>16:30</td> <td>8:00</td> <td>3,01 €</td> <td>2,50 €</td> </tr> <tr> <td>Mercredi 8:30</td> <td>16:30</td> <td>8:00</td> <td>3,01 €</td> <td>2,50 €</td> </tr> <tr> <td>Jeudi 8:30</td> <td>16:30</td> <td>8:00</td> <td>3,01 €</td> <td>2,50 €</td> </tr> <tr> <td>Vendredi 8:30</td> <td>16:30</td> <td>8:00</td> <td>3,01 €</td> <td>2,50 €</td> </tr> <tr> <td>Samedi</td> <td></td> <td>0:00</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Dimanche</td> <td></td> <td>0:00</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	h arrivée	h départ		indemnités d'entretien	Indemnités de repas	Lundi 8:30	16:30	8:00	3,01 €	2,50 €	Mardi 8:30	16:30	8:00	3,01 €	2,50 €	Mercredi 8:30	16:30	8:00	3,01 €	2,50 €	Jeudi 8:30	16:30	8:00	3,01 €	2,50 €	Vendredi 8:30	16:30	8:00	3,01 €	2,50 €	Samedi		0:00	0,00 €	0,00 €	Dimanche		0:00	0,00 €	0,00 €
h arrivée	h départ		indemnités d'entretien	Indemnités de repas																																						
Lundi 8:30	16:30	8:00	3,01 €	2,50 €																																						
Mardi 8:30	16:30	8:00	3,01 €	2,50 €																																						
Mercredi 8:30	16:30	8:00	3,01 €	2,50 €																																						
Jeudi 8:30	16:30	8:00	3,01 €	2,50 €																																						
Vendredi 8:30	16:30	8:00	3,01 €	2,50 €																																						
Samedi		0:00	0,00 €	0,00 €																																						
Dimanche		0:00	0,00 €	0,00 €																																						

En année incomplète n'oubliez pas de préciser le mode de paiement des congés payés.

Si vous payez les congés par 10% mensuels, pour ne pas léser l'assistante maternelle, l'indemnité de congé payé par maintien de salaire (prenant en compte les congés payés Enfants à charge) sera automatiquement calculée en Mai et le cas échéant, le différentiel avec les montants déjà versés sera ajouté à la fiche de paie de Juin

Si vous employez l'assmat sur deux rythmes différents (périscolaire, contrat enseignant, ...)

- Indiquez 2 dans le nombre de rythmes

- Indiquez le nombre de semaines travaillées dans chaque rythme, et les horaires de chacun d'eux

		2		46					
Horaires		Rythme principal		Rythme principal		indemnités d'entretien		Indemnités de repas	
		h arrivée	h départ						
Lundi		8:30	16:30	8:00		3,01 €		2,50 €	
Mardi		8:30	16:30	8:00		3,01 €		2,50 €	
Mercredi		8:30	16:30	8:00		3,01 €		2,50 €	
Jeudi		8:30	16:30	8:00		3,01 €		2,50 €	
Vendredi		8:30	16:30	8:00		3,01 €		2,50 €	
Samedi		0:00	0:00	0:00		0,00 €		0,00 €	
Dimanche		0:00	0:00	0:00		0,00 €		0,00 €	
Nombre de semaines travaillées 2ème rythme		0				indemnités d'entretien		Indemnités de repas	
		h arrivée	h départ						
Lundi		8:30	16:30	8:00		3,01 €		2,50 €	
Mardi		8:30	16:30	8:00		3,01 €		2,50 €	
Mercredi		8:30	16:30	8:00		3,01 €		2,50 €	
Jeudi		8:30	16:30	8:00		3,01 €		2,50 €	
Vendredi		8:30	16:30	8:00		3,01 €		2,50 €	
Samedi		0:00	0:00	0:00		0,00 €		0,00 €	
Dimanche		0:00	0:00	0:00		0,00 €		0,00 €	

Si vous employez l'assmat depuis plusieurs mois, reportez les informations sur ses congés payés

Les congés payés (CP)	(en jours ouvrables)
Nombre de semaines travaillées entre le 01 juin 2018 et le 31 mai 2019 (7)	52,0
Solde congé Payés disponibles (acquis) au 31 déc 2019	0,0
Nombre de semaines travaillées entre le 01 juin 2019 et le 31 déc 2019 (7)	30,6
Solde congés payés en cours d'acquisition au 31 déc 2019	0,0
<b>Calcul indemnité CP</b>	
Montant des indemnités brutes de congés payés calculées en Juin 2019	0,00 €
Cumul des salaires bruts versés entre le 1er juin 2019 et le 31 déc 2019	0,00 €

Le nombre de semaines d'absence planifiées inclut les absences pour congés annuels ou les absences de l'enfant prévues au contrat depuis l'embauche ou la date anniversaire.

Il est inutile de remplir ce cadre si vous embauchez tout juste votre assistante maternelle.

Enfin, si elle transporte vos enfants dans sa voiture, indiquez les trajets habituels effectués

		Indemnités kilométriques		0,32 € par km	
Trajets habituels pour indemnités kilométriques	Nom du trajet			Kilométrage	
Trajet habituel en voiture 1	Trajet 1			0	
Trajet habituel en voiture 2	Trajet 2			0	
Trajet habituel en voiture 3	Trajet 3			0	

À noter : n'indiquez pas les kilométrage REELS mais divisez-les par le nombre de familles qui participent à ces frais. Exemple : votre assmat va chercher votre enfant et un autre enfant à l'école distante de 20 km aller-retour ? Indiquez un kilométrage de 20 / 2 familles = 10 km

Ça y est, vous êtes prêts à faire votre 1ere fiche de paie !

Si vous initiez l'usage de cette fiche de paie en cours de contrat

Sur l'onglet du mois précédant le mois où vous voulez faire la première fiche de paye, remplissez dans le tableau Cumul les 5 cumuls depuis le 1er Janvier

REVENUS A DECLARER	Salaires brut	Salaires net	Net imposable	Indemnités Entretien	Valeur repas fournis
mois	684,95 €	525,28 €	544,80 €	57,00 €	47,50 €
Depuis le 1er janvier	684,95 €	525,28 €	544,80 €	57,00 €	47,50 €

# Initialiser une nouvelle fiche de paie en début d'année ou lors d'une modification de contrat

Nous sommes en Janvier et vous devez donc initialiser la fiche de paie de l'année ? Vous allez modifier les horaires ou le nombre de semaines travaillées de l'assmat suite à un avenant et devez donc initialiser une nouvelle fiche de paie ? Voici comment faire !

Commencez par remplir l'onglet Initialisation

Seules les cases violettes doivent être remplies.

Dans le 1<sup>er</sup> menu déroulant, indiquez le mois pour lequel vous allez commencer à donner la fiche de paie (JANVIER s'il s'agit du changement d'année)

Mois d'initialisation de la fiche de paie	Avril
---	-------

Dans la 1<sup>ere</sup> partie de la page, indiquez vos coordonnées et celles de l'assmat

Employeur	N° Pajemploi	N° Pajemploi
	Employeur	Nom employeur
	Adresse employeur	Adresse employeur
	Adresse employeur suite	Adresse employeur suite
	Prénom de l'enfant (et NOM si nécessaire)	Prénom et nom de l'enfant
	Date de naissance	01/01/2020
	Mode de règlement des cotisations	Versement à l'URSSAF via Pajemploi
	Mode de règlement du salaire	XXX € versés en chèque, le solde en virement
Salariée	Nom	Prénom Nom assistante maternelle
	Adresse	Adresse assistante maternelle
	Adresse suite	Adresse assistante maternelle suite
	Région du domicile de l'assistante maternelle	Toute région sauf Alsace Moselle
	Emploi	Assistante maternelle agréée
	N° SS	Numéro de Sécurité Sociale
	Taux de prélèvement à la source	0,0%

Reportez les informations de salaire et d'horaires de l'année précédente (changement d'année) ou indiquez les nouveaux horaires et le nouveau salaire (avenant au contrat)

<b>Le contrat</b>	Date de début du contrat Date de début de la mensualisation (1) Type de contrat Si année incomplète, mode de paiement des congés	01/01/2022 01/01/2022 Contrat <= 46 semaines (Année incomplète) En une fois au mois de Juin
<b>Salaire</b>	Salaire horaire net Salaire horaire brut Priorité Brut ou Net comme Pajemploi (2) Horaire mensualisé contractuel (3) Salaire mensualisé brut Salaire mensualisé net	3,00 € 3,84 € Net 174,00 h 668,89 € 522,00 €
<b>Entretien</b>	Méthode de rémunération des indemnités d'entretien	Minimum Conventionnel mini conventionnel 0,376 €/h
<b>Repas (4)</b>	Indemnité de repas payée à l'assmat	2,50 € par repas (5) 0,00 € par collation
<b>Horaires</b>	Nombre de rythmes Nombre de semaines travaillées rythme principal	1 46
	<b>Rythme principal</b>	
	Lundi	h arrivée 8:30 h départ 16:30 8:00
	Mardi	8:30 16:30 8:00
	Mercredi	8:30 16:30 8:00
	Jeudi	8:30 16:30 8:00
	Vendredi	8:30 16:30 8:00
	Samedi	0:00 0:00 0,00 €
	Dimanche	0:00 0:00 0,00 €
	indemnités d'entretien	3,01 €
	Indemnités de repas	2,50 €

Si vous employez l'assmat sur deux rythmes différents (périscolaire, contrat enseignant, ...)

- Indiquez 2 dans le nombre de rythmes
- Indiquez le nombre de semaines travaillées dans chaque rythme, et les horaires de chacun d'eux

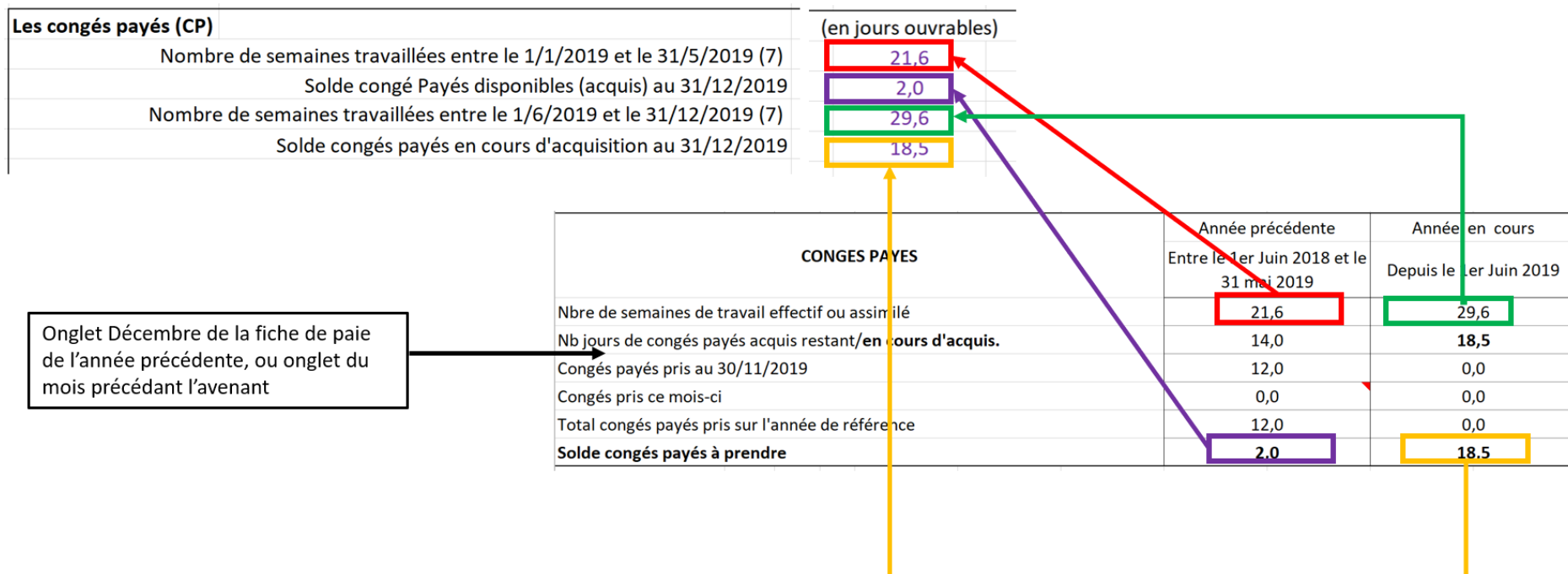
<b>Horaires</b>	Nombre de rythmes Nombre de semaines travaillées rythme principal	2 46	indemnités d'entretien	Indemnités de repas
	<b>Rythme principal</b>			
	Lundi	h arrivée 8:30 h départ 16:30 8:00	3,01 €	2,50 €
	Mardi	8:30 16:30 8:00	3,01 €	2,50 €
	Mercredi	8:30 16:30 8:00	3,01 €	2,50 €
	Jeudi	8:30 16:30 8:00	3,01 €	2,50 €
	Vendredi	8:30 16:30 8:00	3,01 €	2,50 €
	Samedi	0:00 0:00 0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dimanche	0:00 0:00 0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Nombre de semaines travaillées 2ème rythme	0	indemnités d'entretien	Indemnités de repas
	<b>2ème Rythme</b>			
	Lundi	h arrivée 8:30 h départ 16:30 8:00	3,01 €	2,50 €
	Mardi	8:30 16:30 8:00	3,01 €	2,50 €
	Mercredi	8:30 16:30 8:00	3,01 €	2,50 €
	Jeudi	8:30 16:30 8:00	3,01 €	2,50 €
	Vendredi	8:30 16:30 8:00	3,01 €	2,50 €
	Samedi	0:00 0:00 0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dimanche	0:00 0:00 0,00 €	0,00 €	0,00 €

Reportez les informations sur ses congés payés

Les congés payés (CP)	(en jours ouvrables)
Nombre de semaines travaillées entre le 1/8/2018 et le 31/5/2019 (7)	21,6
Solde congé Payés disponibles (acquis) au 31/12/2019	2,0
Nombre de semaines travaillées entre le 1/6/2019 et le 31/12/2019 (7)	29,6
Solde congés payés en cours d'acquisition au 31/12/2019	18,5
Nb semaines de congés et absences planifiées prises depuis le 1/8/2019	3,0
<b>Calcul indemnité CP</b>	
Montant des indemnités brutes de congés payés calculées en Juin 2019	717,86 €
Cumul des salaires bruts versés entre le 1er juin 2019 et le 31/12/2019	5 102,78 €

Voici comment remplir ces informations

Rendez-vous sur l'onglet Décembre de la fiche de paie de l'année précédente (changement d'année) ou sur l'onglet du mois précédent l'avenant. Reportez les informations de congés payés dans l'onglet Initialisation de la nouvelle fiche de paie



En année incomplète, le nombre de semaines d'absence planifiées inclut les absences pour congés annuels ou les absences de l'enfant prévues au contrat depuis l'embauche ou la date anniversaire. Pour le remplir rendez-vous sur l'onglet Décembre de la fiche de paie de l'année précédente (changement d'année) ou sur l'onglet du mois précédent l'avenant, additionnez le nombre de semaines pris en fin de mois précédent et le nombre de semaines du mois et reportez le dans la case Nb semaines de congés et absences planifiées prises depuis le... :



Le **montant des indemnités brutes de congés payés** est à retrouver tout en bas de l'onglet du mois de Mai de l'année précédente

Aide au calcul indemnité de congés payés		Année incomplète	
Moyenne annuelle du nombre d'heures normalement travaillées par semaine :		40	
Total jours ouvrables de congés payés acquis (hors jours enfant à charge)		28,0	
Total jours ouvrables de congés payés acquis (avec jours enfant à charge)		28,0	
Soit en nombre de semaines		4,7	
<b>Méthode du maintien de salaire</b>		brut	net
Maintien de salaire (hors majoration des heures supplémentaires)		717,86 €	560,00 €
Majoration des heures supplémentaires		0,00 €	0,00 €
<b>Maintien de salaire</b>		<b>717,86 €</b>	<b>560,00 €</b>
<b>Méthode des 10 %</b>		brut	net
Total des salaires versés depuis le 1er juin 2018		3 345,74 €	2 610,00 €
10% des salaires versés		334,57 €	261,00 €
<b>Indem. de congés au 10e, au prorata du nombre total de congés</b>		<b>334,57 €</b>	<b>261,00 €</b>
<b>Montant de l'indemnité brute de congés payés (Max entre A et B)</b>		<b>717,86 €</b>	<b>560,00 €</b>

Le cumul des salaires bruts versés entre le 1<sup>er</sup> Juin xxx et la fin du mois précédant le changement est à retrouver sur l'onglet Décembre de la fiche de paie de l'année précédente (changement d'année) ou sur l'onglet du mois précédent l'avenant, en face de l'encadré Cumul des salaires, dans un encadré spécifique « Cumul salaire pour indemnité CP »

Calcul indemnité CP	
Montant des indemnités brutes de congés payés calculées en Juin 2019	717,86 €
Cumul des salaires bruts versés entre le 1er juin 2019 et le 31/12/2019	5 102,78 €

Cumul salaire pour indemnité CP		
	brut	net
Depuis le 1er juin 2019	5 102,78 €	3 980,68 €

Enfin, si elle transporte vos enfants dans sa voiture, indiquez les trajets habituels effectués

Trajets habituels pour indemnités kilométriques	Indemnités kilométriques		Nom du trajet	Kilométrage
	0,32 €	par km		
Trajet habituel en voiture 1	Trajet 1	0		
Trajet habituel en voiture 2	Trajet 2	0		
Trajet habituel en voiture 3	Trajet 3	0		

A noter : n'indiquez pas les kilométrage REELS mais divisez-les par le nombre de familles qui participent à ces frais. Exemple : votre assmat va chercher votre enfant et un autre enfant à l'école distante de 20 km aller-retour ? Indiquez un kilométrage de 20 / 2 familles = 10 km

## Si la nouvelle fiche de paie fait suite à un avenant

Sur l'onglet du **mois précédant le mois où vous voulez faire la première fiche de paie**, remplissez dans le tableau Cumul les 5 cumuls depuis le 1er Janvier

REVENUS A DECLARER	Salaire brut	Salaire net	Net imposable	Indemnités Entretien	Valeur repas fournis
mois	684,95 €	525,28 €	544,80 €	57,00 €	47,50 €
Depuis le 1er janvier	684,95 €	525,28 €	544,80 €	57,00 €	47,50 €

**Ca y est, la nouvelle fiche de paie est prête !**

# Etablir une fiche de paie

Cliquez sur l'onglet du mois où vous souhaitez faire la fiche de paie. **Seules les cases violettes doivent être remplies ou modifiées.**

## Cas général : le mois a été entièrement travaillé, avec les horaires prévus au contrat

### Temps nécessaire pour établir cette fiche de paie : 5 mn

Vous n'avez dans ce cas que 3 cases à remplir / modifier :

- Indiquez vos commentaires éventuels (date d'embauche, congés à venir etc) dans la case Commentaires

Commentaires mensuels (dates de congés payés ou absences planifiées à venir, jours fériés chômés, changement du montant du salaire brut ou du SMIC, etc.)

- Si deux rythmes différents ont été travaillés dans le mois, indiquez « 2 » dans la colonne « Rythmes » pour les semaines du rythme 2

lundi	13	<input checked="" type="checkbox"/>	2
mardi	14	<input checked="" type="checkbox"/>	2
mercredi	15	<input checked="" type="checkbox"/>	2
jeudi	16	<input checked="" type="checkbox"/>	2
vendredi	17	<input checked="" type="checkbox"/>	2

- Si vous avez des dépenses à rembourser à l'assmat, indiquez-les dans la case Divers

Divers : *ex : manège, médecin, etc.* 0,00 €

- Si elle transporte les enfants dans son véhicule, indiquez le nombre de trajets de chaque type effectués

JUSTIFICATION FRAIS KILOMETRIQUES				
TOTAL	0,0 km			
	Par AR (en km)	Nb	Total	Commentaires
Trajet 1	0 X	0	0	Dates
Trajet 2	0 X	0	0	Dates
Trajet 3	0 X	0	0	Dates
Total			0	

- Cliquez sur **Imprimer** pour imprimer les deux pages de la fiche de paie (le tableau Déclaration PAJE ne s'imprimera pas)

- Payez le salaire indiqué dans la case Net à payer

**NET A PAYER** 587,89 €

- Enfin faites la déclaration PAJEMPLOI à l'aide du tableau "Déclaration PAJE"

Déclaration PAJE	
Nombre d'heures normales	159 h
Nombre de jours d'activité	19,00
Nombre de jours de congés payés	0
Salaire horaire net d'une heure normale	3,00 €
Nombre d'heures majorées	0,00 h
Nombre d'heures complémentaires	0,00 h
Salaire net total	477,89 €
Indemnités d'entretien	60,00 €
Indemnités de repas	50,00 €
Indemnités kilométriques	0,00 €

# Si l'assmat a effectué des heures supplémentaires (majorées) ou complémentaires

## Temps nécessaire pour établir cette fiche de paie : 5 mn

- 1) Si l'assmat a effectué des heures majorées dans le cadre de sa mensualisation habituelle, vous n'avez rien de particulier à faire. Si elle a effectué des heures complémentaires, ou majorées hors mensualisation, indiquez les horaires de ces journées « inhabituelles » dans les cases Horaires

Date	Rythme	Heure d'arrivée	Heure de départ	Nb d'h contractuelles effectuées	Dont heures majorées	Heures complémentaires (semaine)	h majorées (suppl.) hors mensual.
lundi	1 <input checked="" type="checkbox"/>	8:30	20:30	10,00 h			
mardi	2 <input checked="" type="checkbox"/>	8:30	20:30	8,00 h			
mercredi	3 <input checked="" type="checkbox"/>	8:30	16:30	8,00 h			
jeudi	4 <input checked="" type="checkbox"/>	8:30	16:30	8,00 h			
vendredi	5 <input checked="" type="checkbox"/>	8:30	16:30	8,00 h			
samedi	6 <input type="checkbox"/>					3,00 h	
dimanche	7 <input type="checkbox"/>					3,00 h	

La colonne « Heures complémentaires » et « Heures majorées hors mensual » se mettent à jour automatiquement

- 2) La fiche de paie calcule alors :
  - l'exonération de charges de ces heures et l'ajoute au net à payer
  - le net imposable en tenant compte du fait que ces heures sont défiscalisées

IRCEM retraite	701,07 €	3,15%	22,08 €
IRCEM prévoyance	701,07 €	1,15%	8,06 €
Total cotisations salariales			154,16 €
<b>SALAIRE NET hors allègement de cotisation sur hsup hcomp</b>			<b>546,91 €</b>
Allègement de cotisations sur h.sup et h. complémentaires			3,61 €
<b>NET A PAYER</b>			<b>678,32 €</b>
Salaire net imposable			541,07 €

- 3) cliquez sur **Imprimer** pour imprimer les deux pages de la fiche de paie (le tableau Déclaration PAJE ne s'imprimera pas)

- 4) Payez le salaire indiqué dans la case Net à payer

<b>NET A PAYER</b>	<b>587,89 €</b>
--------------------	-----------------

- 5) Enfin faites la déclaration PAJEMPLOI à l'aide du tableau "Déclaration PAJE"

Déclaration PAJE	
Nombre d'heures normales	159 h
Nombre de jours d'activité	19,00
Nombre de jours de congés payés	0
Salaire horaire net d'une heure normale	3,00 €
Nombre d'heures majorées	0,00 h
Nombre d'heures complémentaires	0,00 h
Salaire net total	477,89 €
Indemnités d'entretien	60,00 €
Indemnités de repas	50,00 €
Indemnités kilométriques	0,00 €



## Si l'assistante maternelle n'a pas effectué les horaires prévus au contrat

### Temps nécessaire pour établir cette fiche de paie : 10 mn

- 1) Les jours où l'assistante maternelle n'a pas effectué les horaires prévus au contrat :
  - si la garde a commencé plus tôt ou fini plus tard que prévu : indiquez simplement l'horaire de départ ou d'arrivée réel dans la case prévue à cet effet
  - si la garde a commencé plus tard ou fini plus tôt A LA DEMANDE DES PARENTS indiquez les horaires prévus au contrat et non pas les horaires réels
  - si la garde a commencé plus tard ou fini plus tôt A LA DEMANDE DE L'ASSMAT indiquez les horaires réellement effectués
  - si les horaires ont été restreints le 1er mois du fait de la période d'adaptation, indiquez les horaires réellement effectués

Vous ne devez indiquer QUE les horaires (ex : 9:00, 11:00) **le nombre d'heures complémentaires et/ou d'heures majorées, et le salaire associé, sera automatiquement calculé par la fiche de paie.**

### Exemple sur la base d'un horaire de 08:00-18:00

Si l'enfant fait 9:00-11:00 du fait de la période d'adaptation INDIQUEE AU CONTRAT, indiquez 9:00-11:00

mardi	2	<input checked="" type="checkbox"/>	9:00	11:00
-------	---	-------------------------------------	------	-------

Si l'enfant fait 07:30-18:00 A LA DEMANDE DES PARENTS, indiquez 7:30-18:00 (0,5 h complémentaire)

Si l'enfant fait 07:30-17:30 A LA DEMANDE DES PARENTS, indiquez 7:30-18:00 (0,5 h complémentaire)

Si l'enfant fait 08:30-18:30 A LA DEMANDE DES PARENTS, indiquez 8:00-18h30 (0,5 h complémentaire)

Si l'enfant arrive à 07:30 à LA DEMANDE DES PARENTS et part à 12:00 A LA DEMANDE DE L'ASSMAT, indiquez 7:30-12:00 (0,5 h complémentaire + 6 h d'absence retenue sur salaire)

- 2) cliquez sur **Imprimer** pour imprimer les deux pages de la fiche de paie (le tableau Déclaration PAJE ne s'imprimera pas)
- 3) Payez le salaire indiqué dans la case Net à payer

<b>NET A PAYER</b>			<b>587,89 €</b>
--------------------	--	--	-----------------

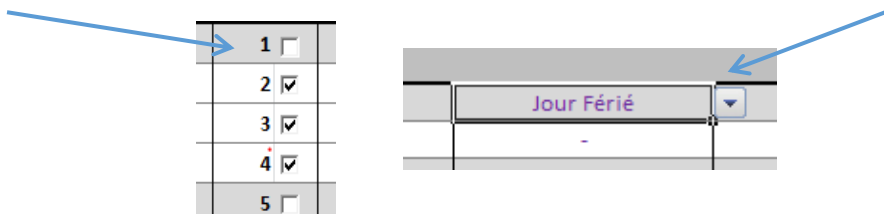
- 4) Enfin faites la déclaration PAJEMPLOI à l'aide du tableau "Déclaration PAJE"

Déclaration PAJE	
Nombre d'heures normales	159 h
Nombre de jours d'activité	19,00
Nombre de jours de congés payés	0
Salaire horaire net d'une heure normale	3,00 €
Nombre d'heures majorées	0,00 h
Nombre d'heures complémentaires	0,00 h
Salaire net total	477,89 €
Indemnités d'entretien	60,00 €
Indemnités de repas	50,00 €
Indemnités kilométriques	0,00 €

Si l'assistante maternelle a été absente SAUF congés payés (maladie, congés sans solde, congés pour événements personnels, jours fériés, etc...)

**Temps nécessaire pour établir cette fiche de paie : 10 mn**

- 1) **Décochez** la case du jour correspondant à l'absence
- 2) Indiquez le motif de l'absence en utilisant le menu déroulant prévu à cet effet



En effet suivant le type d'absence les heures seront rémunérées ou non.

**Vous n'avez pas à préciser si ces jours sont rémunérés : la fiche de paie calcule en fonction du motif d'absence si celle-ci doit être rémunérée ou non, et si elle donne droit à congés ou non.**

- 3) **IMPORTANT** : si deux rythmes différents devaient être travaillés dans le mois, indiquez « 2 » dans la colonne « Rythmes » pour les semaines du rythme 2

lundi	13	<input checked="" type="checkbox"/>	2
mardi	14	<input checked="" type="checkbox"/>	2
mercredi	15	<input checked="" type="checkbox"/>	2
jeudi	16	<input checked="" type="checkbox"/>	2
vendredi	17	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Si une retenue sur salaire doit être effectuée du fait de cette absence, **elle sera automatiquement calculée et indiquée sur la ligne prévue**

Retenue sur salaire				0,00 €	0,00 h	- €
---------------------	--	--	--	--------	--------	-----

Le nombre d'heures majorées (et la majoration à payer) sera **automatiquement ajusté** en fonction de la rémunération ou non de l'absence.

Les indemnités d'entretien et frais de repas seront de plus **automatiquement mis à zéro.**

- 4) cliquez sur **Imprimer** pour imprimer les deux pages de la fiche de paie (le tableau Déclaration PAJE ne s'imprimera pas)
- 5) Payez le salaire indiqué dans la case Net à payer

<b>NET A PAYER</b>			<b>587,89 €</b>
--------------------	--	--	-----------------

- 6) Enfin faites la déclaration PAJEMPLOI à l'aide du tableau "Déclaration PAJE"

Déclaration PAJE	
Nombre d'heures normales	159 h
Nombre de jours d'activité	19,00
Nombre de jours de congés payés	0
Salaire horaire net d'une heure normale	3,00 €
Nombre d'heures majorées	0,00 h
Nombre d'heures complémentaires	0,00 h
Salaire net total	477,89 €
Indemnités d'entretien	60,00 €
Indemnités de repas	50,00 €
Indemnités kilométriques	0,00 €

### Motifs d'absence à indiquer dans la fiche de paie pour les jours non travaillés

Si votre assmat a été absente du fait de **congés**, voir la fiche « Si votre assmat a été en congés payés » (année complète ou incomplète)

Si c'est votre enfant qui a été malade ou absent, voir « Si votre enfant a été malade ».

Si votre contrat en année incomplète comporte plus de 5 semaines non travaillées, et que votre assmat a été absente dans ce cadre, ou lorsqu'elle prend ses congés annuels en année incomplète mais ne dispose pas (plus) de congés acquis, indiquez le motif d'absence : **Absence planifiée**

Si votre assmat est absente du fait d'un **jour férié** :

- **en année incomplète**, si le jour férié est compris dans une semaine d'absence planifiée, indiquez le motif d'absence : **Absence planifiée**

- **en année incomplète**, si le jour férié est compris dans une semaine de congés payés acquis prévue par écrit, indiquez le motif d'absence : **Jour férié pendant les CP**

- si l'assmat est encore dans 3 1ers mois du contrat et que vous n'avez pas prévu dans votre contrat de rémunérer les jours fériés des 3 premiers mois, indiquez le motif d'absence : **JF des 3 1ers mois** (il sera indiqué automatiquement par défaut). Si ces jours sont rémunérés, indiquez le motif d'absence : **Jour férié**

- si le jour férié est compris dans une semaine de congés sans solde, indiquez le motif d'absence : **Congés sans solde**

- dans tous les autres cas, indiquez le motif d'absence : **Jour férié**

Si l'assistante maternelle est en arrêt maladie ou hospitalisée :

- et que vous habitez en Alsace Moselle, indiquez le motif d'absence : **Abs. Enf rémunérée** (jusqu'à ce que vous ne rémunériez plus l'absence)

- sinon, indiquez le motif d'absence : **Maladie assmat**

**A NOTER : ce motif (Maladie Assmat) doit être noté même si la maladie survient un jour férié, un jour d'absence prévue au contrat, etc**

Si l'assistante maternelle a pris un congé pour événement personnel ou familial **rémunéré** (décès, mariage, etc) indiquez le motif d'absence :

**Congé évt. Pers**

Si l'assistante maternelle est en congé maternité, indiquez le motif d'absence : **Congé Maternité**

Si l'assistante maternelle est en formation initiale au métier d'assistante maternelle (60 heures), ou en formation continue et que vous êtes l'employeur « porteur » indiquez le motif d'absence : **Formation**

Si l'assistante maternelle a pris un congé pour convenance personnelle, un congé pour événement personnel non rémunéré, un congé Enfant malade pour un de ses enfants, indiquez le motif d'absence : **Congé sans solde**

Lors du premier ou du dernier mois de la garde, si le mois est incomplet, ou s'il s'agit d'un jour non travaillé du fait de la période d'adaptation, indiquez le motif d'absence **Mois incomplet** si vous voulez déduire cette absence avec la méthode de la Cour de Cassation (dans le cas contraire, reportez-vous à la fiche « Si le 1er mois du contrat est incomplet ou comporte une période d'adaptation »).

## Si l'enfant a été malade

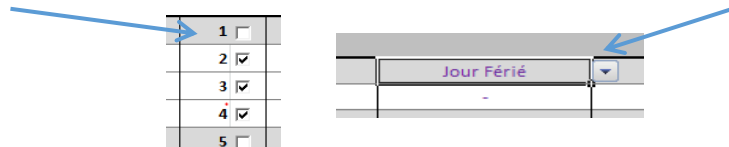
**Temps nécessaire pour établir cette fiche de paie : 10 mn**

- 1) Remplissez le tableau de suivi des jours maladie de l'onglet Absences pour savoir si ce jour sera rémunéré ou non.

Si plus de 10 jours ont déjà été déduits depuis la date anniversaire du contrat **il n'est pas possible d'en déduire encore.**

Suivi des jours de maladie de l'enfant		Enfant : Prénom et nom de l'enfant né(e) le 1 janvier	
		Jour anniversaire du contrat : 01 octobre	
		Nombre jours pris depuis la date anniversaire du contrat : 0,00	
Mois	Nbre jours pris	Jours restants	Dates
janvier	0,00	10,00	
février	0,00	10,00	
mars	0,00	10,00	
avril	0,00	10,00	
mai	0,00	10,00	
juin	0,00	10,00	
juillet	0,00	10,00	
août	0,00	10,00	
septembre	0,00	10,00	
octobre	0,00	10,00	
novembre	0,00	10,00	
décembre	0,00	10,00	

- 2) Dans l'onglet du mois, décochez les cases des jours où votre enfant a



été malade

- 3) IMPORTANT : si la semaine d'absence devait être travaillée au rythme 2, indiquez « 2 » dans la colonne « Rythmes »

lundi	13	<input checked="" type="checkbox"/>	2
mardi	14	<input checked="" type="checkbox"/>	2
mercredi	15	<input checked="" type="checkbox"/>	2
jeudi	16	<input checked="" type="checkbox"/>	2
vendredi	17	<input checked="" type="checkbox"/>	2

- 4) Indiquez le motif de l'absence en utilisant le menu déroulant prévu à cet effet, comme suit :

- Si l'assmat n'est pas rémunérée pour cette absence, ou rémunérée par une indemnité forfaitaire, il faut indiquer "**Maladie enfant**".
- Dans le cas contraire, si vous avez par exemple déjà déduit 10 jours d'absence maladie de l'enfant dans l'année, ou bien si vous ne souhaitez pas déduire cette absence, indiquez "**Abs. Enfant rémunérée**".

La fiche de paie calcule la rémunération de l'assmat en fonction du motif d'absence : si une retenue sur salaire doit être effectuée, elle sera automatiquement calculée et indiquée sur la ligne prévue.

Retenue sur salaire					0,00 €	0,00 h	- €
---------------------	--	--	--	--	--------	--------	-----

Le nombre d'heures majorées (et la majoration à payer) sera automatiquement ajusté en fonction de la rémunération ou non de l'absence.

Les indemnités d'entretien et frais de repas seront de plus automatiquement mis à zéro.

- 5) cliquez sur **Imprimer** pour imprimer les deux pages de la fiche de paie (le tableau Déclaration PAJE ne s'imprimera pas)
- 6) Payez le salaire indiqué dans la case Net à payer

<b>NET A PAYER</b>			<b>587,89 €</b>
--------------------	--	--	-----------------

- 7) Enfin faites la déclaration PAJEMPLOI à l'aide du tableau "Déclaration PAJE"

Déclaration PAJE	
Nombre d'heures normales	159 h
Nombre de jours d'activité	19,00
Nombre de jours de congés payés	0
Salaires horaires net d'une heure normale	3,00 €
Nombre d'heures majorées	0,00 h
Nombre d'heures complémentaires	0,00 h
Salaires net total	477,89 €
Indemnités d'entretien	60,00 €
Indemnités de repas	50,00 €
Indemnités kilométriques	0,00 €

## Si l'assmat a pris des congés (payés) en année INCOMPLETE

### Temps nécessaire pour établir cette fiche de paie : 10 mn

1) Décochez les cases des jours où l'assmat a pris des congés, et indiquez le motif d'absence suivant :

- « **Congés payés** » si l'assmat a pris des congés payés **acquis**, pris des congés de fractionnement ou des congés Enfants à charge Y COMPRIS LE SAMEDI puisqu'on compte en jours OUVRABLES
- « **Absence planifiée** » si l'assistante maternelle prend des **congés sans solde** pour compenser les congés payés non encore acquis (dans le cadre de ses 5 semaines de congés annuels), ou des congés au-delà des 5 semaines de congés annuels

Si la semaine de congé devait être travaillée au rythme 2, indiquez « 2 » dans la colonne « Rythmes »

lundi	13	<input checked="" type="checkbox"/>	2
mardi	14	<input checked="" type="checkbox"/>	2
mercredi	15	<input checked="" type="checkbox"/>	2
jeudi	16	<input checked="" type="checkbox"/>	2
vendredi	17	<input checked="" type="checkbox"/>	2

**IMPORTANT : si vous indiquez « Congés payés » mais que l'assmat ne dispose pas (ou plus) de congés payés ACQUIS, la fiche de paie bascule automatiquement ces congés en « Absence planifiée » et ajoute un message d'alerte explicatif à côté du tableau des congés**

La fiche de paie met alors à jour le tableau des congés payés et des absences prévues au contrat dans le cadre de la mensualisation

CONGES PAYES	Année précédente	Année en cours
	Entre le 1er Juin 2017 et le 31 mai 2018	Depuis le 1er Juin 2018
Nbre de semaines de travail effectif ou assimilé		12,8
Nb jours de congés payés acquis restant/en cours d'acquis.	0,0	8,0
Congés payés pris au 28/02/2019		0,0
Congés pris ce mois-ci	0,0	0,0
Total congés payés pris sur l'année de référence		0,0
<b>Solde congés payés à prendre</b>	<b>0,0</b>	<b>8,0</b>
<b>CONGES PAYES ET ABSENCES PLANIFIEES</b>		
	Depuis le 01 janv 2019	
Nombre de semaines contractuelles	6,0	
Nombre de semaines prises au 28/02/2019	1,0	
Nombre de semaines prises ce mois-ci	0,0	
<b>Nombre de semaines restant à prendre</b>	<b>5,0</b>	

2) Le montant dû au titre des congés payés est calculé **automatiquement** en Mai, en bas de l'onglet Mai.

3) Quelle que soit la méthode de rémunération des congés payés, au moment où ceux-ci sont REMUNERES (donc en Juin, ou au moment de la prise des congés principaux, ou à chaque prise de congés, ou par douzième), le montant REMUNERE au titre des congés payés s'inscrit **automatiquement** sur la ligne Indemnité de congés payés

Indemnité de congés payés				782,00 €
---------------------------	--	--	--	----------

NB : Si vous payez les congés par 10% mensuels, pour ne pas léser l'assistante maternelle, l'indemnité de congé payé par maintien de salaire (prenant en compte les congés payés Enfants à charge) sera automatiquement calculée en Mai et le cas échéant, le différentiel avec les montants déjà versés sera **automatiquement ajouté à la fiche de paie de Juin**

4) Si un jour férié tombe pendant les congés **payés** de l'assistante maternelle en année INCOMPLETE, ce jour férié doit être rémunéré EN PLUS de la mensualisation ou être récupéré. [Voir notre fiche à ce sujet](#)

Les heures dues à ce titre s'ajoutent automatiquement sur la fiche de paie du mois concerné si vous indiquez « JF pendant les CP » en motif d'absence (et non « Jour férié »).

Jours fériés pendant les congés payés		3,91 €	0,00 h
---------------------------------------	--	--------	--------

- 5) cliquez sur Imprimer pour imprimer les deux pages de la fiche de paye (le tableau Déclaration PAJE ne s'imprimera pas)
- 6) Payez le salaire indiqué dans la case Net à payer

<b>NET A PAYER</b>			<b>587,89 €</b>
--------------------	--	--	-----------------

- 7) Enfin faites la déclaration PAJEMPLOI à l'aide du tableau "Déclaration PAJE"

Cette déclaration aura **automatiquement** pris en compte le paiement éventuel des congés payés.

Déclaration PAJE	
Nombre d'heures normales	159 h
Nombre de jours d'activité	19,00
Nombre de jours de congés payés	0
Salaire horaire net d'une heure normale	3,00 €
Nombre d'heures majorées	0,00 h
Nombre d'heures complémentaires	0,00 h
Salaire net total	477,89 €
Indemnités d'entretien	60,00 €
Indemnités de repas	50,00 €
Indemnités kilométriques	0,00 €

## Si l'assmat a pris des congés (payés) en année COMPLETE

### Temps nécessaire pour établir cette fiche de paie : 10 mn

- Décochez les cases des jours où l'assmat a pris des congés, et indiquez le motif d'absence suivant :
  - « **Congés payés** » si l'assmat a pris des congés payés acquis ou des congés Enfants à charge, Y COMPRIS LE SAMEDI puisqu'on compte en jours OUVRABLES.
  - « **Congés sans solde** » si l'assistante maternelle ne dispose plus de congés payés

Si la semaine de congé devait être travaillée au rythme 2, indiquez « 2 » dans la colonne « Rythmes »

lundi	13	<input checked="" type="checkbox"/>	2
mardi	14	<input checked="" type="checkbox"/>	2
mercredi	15	<input checked="" type="checkbox"/>	2
jeudi	16	<input checked="" type="checkbox"/>	2
vendredi	17	<input checked="" type="checkbox"/>	2

- En année complète, il faut comparer deux méthodes de rémunération des congés payés : les 10% et le maintien de salaire. Ce calcul est **effectué automatiquement dans l'onglet du mois de Mai**.

Si les 10% sont plus favorables à la salariée, il faut indiquer le montant DU DIFFERENTIEL entre les deux méthodes sur la ligne Différentiel Congés payés, au mois de Juin. Ce report est effectué **automatiquement**.

Différentiel congés payés					- €
---------------------------	--	--	--	--	-----

- cliquez sur Imprimer pour imprimer les deux pages de la fiche de paie (le tableau Déclaration PAJE ne s'imprimera pas)
- Payez le salaire indiqué dans la case Net à payer

<b>NET A PAYER</b>				<b>587,89 €</b>
--------------------	--	--	--	-----------------

- Enfin faites la déclaration PAJEMPLOI à l'aide du tableau "Déclaration PAJE"  
 Cette déclaration aura automatiquement pris en compte le paiement éventuel des congés payés.

Déclaration PAJE	
Nombre d'heures normales	159 h
Nombre de jours d'activité	19,00
Nombre de jours de congés payés	0
Salaire horaire net d'une heure normale	3,00 €
Nombre d'heures majorées	0,00 h
Nombre d'heures complémentaires	0,00 h
Salaire net total	477,89 €
Indemnités d'entretien	60,00 €
Indemnités de repas	50,00 €
Indemnités kilométriques	0,00 €

## Lorsque c'est le mois anniversaire du contrat en année incomplète

### Temps nécessaire pour établir cette fiche de paie : 10 mn

1) Si l'assmat est en année **incomplète**, le mois anniversaire du contrat, il faut effectuer une régularisation de salaire.

[Voir notre fiche à ce sujet](#)

Une ligne est prévue à cet effet le mois anniversaire du contrat.

Régularisation annuelle		3,91 €	0,00 h
-------------------------	--	--------	--------

Pour aider à calculer cette régularisation de salaire, il est possible d'utiliser l'onglet "compteur" qui compare les heures rémunérées aux heures travaillées.

Indiquez simplement le solde en HEURES du compteur à la date anniversaire de la mensualisation

2) cliquez sur Imprimer pour imprimer les deux pages de la fiche de paie (le tableau Déclaration PAJE ne s'imprimera pas)

3) Payez le salaire indiqué dans la case Net à payer

<b>NET A PAYER</b>		<b>587,89 €</b>
--------------------	--	-----------------

4) Enfin faites la déclaration PAJEMPLOI à l'aide du tableau "Déclaration PAJE"

Déclaration PAJE	
Nombre d'heures normales	159 h
Nombre de jours d'activité	19,00
Nombre de jours de congés payés	0
Salaire horaire net d'une heure normale	3,00 €
Nombre d'heures majorées	0,00 h
Nombre d'heures complémentaires	0,00 h
Salaire net total	477,89 €
Indemnités d'entretien	60,00 €
Indemnités de repas	50,00 €
Indemnités kilométriques	0,00 €

Cette déclaration aura automatiquement pris en compte la régularisation de salaires éventuelle.

## Si vous avez une garde sur 2 rythmes

### Temps nécessaire pour établir cette fiche de paie : 15 mn

Utilisez la feuille de paie 2 rythmes ! Tous les automatismes fonctionnent

Lors des périodes avec l'autre horaire (en général celui des vacances scolaires)

Lorsqu'une semaine est travaillée au rythme 2, indiquez « 2 » dans la colonne « Rythmes »

lundi	13	<input checked="" type="checkbox"/>	2
mardi	14	<input checked="" type="checkbox"/>	2
mercredi	15	<input checked="" type="checkbox"/>	2
jeudi	16	<input checked="" type="checkbox"/>	2
vendredi	17	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Cas du périscolaire (accueil matin avant l'école et après-midi, après l'école)

Il n'est pas possible de renseigner deux plages horaires par jour.

- 1) Renseigner l'heure de début du matin et l'heure de fin de l'après-midi dans l'initialisation.

Ne pas tenir compte de l'éventuelle alerte sur le montant des indemnités d'entretien.

#### 2) Jour par jour :

- Modifier les horaires contractuels effectués
- Renseigner à la main les éventuelles heures complémentaires

## Si votre assmat arrive en fin de cdd

### Temps nécessaire pour établir cette fiche de paie : 10 mn

- 1) Le mois de la fin de contrat CDD, remplir la ligne "Prime de précarité de fin de mission" avec un montant BRUT de :  
"10% des salaires bruts versés pendant le CDD + 10% des indemnités de congés payés brutes versées, y compris en fin de CDD"

Prime de Précarité de fin de mission				- €
--------------------------------------	--	--	--	-----

- 2) cliquez sur Imprimer pour imprimer les deux pages de la fiche de paie (le tableau Déclaration PAJE ne s'imprimera pas)
- 3) Payez le salaire indiqué dans la case Net à payer

<b>NET A PAYER</b>			<b>587,89 €</b>
--------------------	--	--	-----------------

- 4) Enfin faites la déclaration PAJEMPLOI à l'aide du tableau "Déclaration PAJE"

Déclaration PAJE	
Nombre d'heures normales	159 h
Nombre de jours d'activité	19,00
Nombre de jours de congés payés	0
Salaire horaire net d'une heure normale	3,00 €
Nombre d'heures majorées	0,00 h
Nombre d'heures complémentaires	0,00 h
Salaire net total	477,89 €
Indemnités d'entretien	60,00 €
Indemnités de repas	50,00 €
Indemnités kilométriques	0,00 €

Cette déclaration aura automatiquement pris en compte la prime de précarité.

# Mettre à jour le modèle de fiche de paie

## Augmentation du smic, du minimum conventionnel, du Minimum Garanti ou du salaire de l'assistante maternelle

### Temps nécessaire pour cette mise à jour : 3 mn

Si le SMIC, le salaire minimum conventionnel, le minimum garanti ou le salaire **horaire** de l'assistante maternelle augmentent, modifiez ces montants dans l'onglet du mois de l'augmentation. Tous les mois suivants seront alors mis à jour.

Rappel données			
SMIC horaire brut :	11,07 €	Minimum Conventionnel :	3,06 €
		Minimum Garanti :	3,94 €
Modalités des repas :	Indemnité de repas payée à l'assmat		
Les congés principaux ont-ils été pris ce mois ?	Non		
Taux de prélèvement à la source de votre assmat	0,0%		
Indemnité d'entretien par heure	0,394 €	Indem. d'entretien heure comp.	0,394 €
Maintien de salaire pendant le chômage partiel	Oui		
Mode de rémunération	Au réel des heures travaillées		

Salaire horaire brut :	3,85 €
Salaire horaire net :	3,00 €

La fiche de paie calculera AUTOMATIQUEMENT le nouveau salaire net à payer

## Déménagement des parents ou de l'assistante maternelle

### Temps nécessaire pour cette mise à jour : 3 mn

Modifiez simplement l'adresse dans l'onglet du mois du changement de domicile


Employeur	Nom employeur
	Adresse employeur
	Adresse employeur suite
N° Pajemploi employeur	N° Pajemploi
APE	8891A
Versement à l'URSSAF via Pajemploi	
Salarié(e)	Prénom Nom assistante maternelle
	Adresse assistante maternelle
	Adresse assistante maternelle suite
EMPLOI :	Assistante maternelle agréée
N° SS :	Numéro de Sécurité Sociale
Convention Collective Nationale de Travail des Assistant(e)s Maternel(le)s du Particulier employeur (NAF 88.91A)	

Tous les mois suivants seront alors mis à jour.

## Changement d'un taux de cotisations

### Temps nécessaire pour cette mise à jour : 2 mn

Si un taux de cotisations change en cours d'année, modifiez simplement ce taux dans l'onglet du mois du changement de taux.



RETENUES COTISATIONS SOCIALES	Cotisations salariales		
	Base	Taux	Montant
CSG/CRDS imposable	672,96 €	2,90%	19,52 €
CSG non imposable	672,96 €	5,10%	34,32 €
Maladie	684,95 €	0,75%	5,14 €
Vieillesse	684,95 €	0,35%	2,40 €
Vieillesse TA	684,95 €	6,90%	47,26 €
Chômage	684,95 €	2,40%	16,44 €
AGFF	684,95 €	0,80%	5,48 €
IRCEM retraite	684,95 €	3,10%	21,23 €
IRCEM prévoyance	684,95 €	1,15%	7,88 €
Total cotisations salariales			159,67 €
<b>SALAIRE NET</b>			<b>525,28 €</b>

Tous les mois suivants seront alors mis à jour.

## Changement d'horaires de garde

### Temps nécessaire pour cette mise à jour : 20 mn

Vous changez en cours d'année d'horaires de garde ?

Pour cela :

- 1) Initiez un nouveau fichier en remplissant à nouveau les informations de l'onglet "Initialisation" pour les horaires et le nombre d'heures mensualisé

(vous pouvez le calculer à partir du simulateur de salaire Devenir Assmat)  
Indiquez comme mois d'Initialisation le premier mois avec les nouveaux horaires

- 2) dans ce même onglet Initialisation, munissez-vous de la dernière fiche de paye avec les anciens horaires et reportez :
  - le cas échéant, le nombre de congés payés acquis (et de congés Enfants à charge et Fractionnement)
  - le cas échéant, l'indemnité de congés payés calculée en Juin précédent
  - le nombre de jours de congés payés en cours d'acquisition depuis le 1er Juin dernier
- 3) Dans l'onglet du dernier mois avant le changement d'horaires, reportez les soldes de salaires nets, nets imposables, bruts
- 4) N'oubliez pas, le cas échéant, d'ajouter au salaire le montant de la régularisation en année incomplète

[\(voir notre fiche Régularisation en cours de contrat\)](#)

## Exonération et défiscalisation des heures supplémentaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les heures complémentaires et supplémentaires sont en partie exonérées de charges sociales et défiscalisées.

L'exonération est ajoutée au net à payer et la défiscalisation est prise en compte dans le salaire net imposable

SALAIRE NET hors allègement de cotisation sur hsup hcomp	659,25 €
Allègement de cotisations sur h.sup et h. complémentaires	6,22 €

## Prélèvement à la source

Le prélèvement à la source est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les assistantes maternelles

Si l'assistante maternelle est imposable, Pajemploi indique le taux d'imposition à la source que les parents doivent appliquer.

Il est à documenter dans l'onglet « initialisation »

Emploi	Assistante maternelle agréée
N° SS	Numéro de Sécurité Sociale
Taux de prélèvement à la source	0,0%

Vous pouvez ensuite le changer dans la fiche de paie de chaque mois s'il évolue

Taux de prélèvement à la source de votre assmat	2,0%
---	------

Il est alors pris en compte dans la fiche de paie et déduit du net à payer

Salaire net imposable	625,79 €
Prélèvement de l'impôt à la source pour le taux de : 2,0%	12,52 €
<b>NET A PAYER</b>	<b>784,95 €</b>